



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea  
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE  
CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 062498 26 00050 U6201  
Adresse du projet : 2 Rue du Stade 62300 Lens  
Déposé en mairie le : 12/03/2026  
Reçu au service le : 18/03/2026  
Nature des travaux: 12175 Modifications de l'aspect extérieur

Demandeur :  
PAS DE CALAIS HABITAT PAS DE  
CALAIS HABITAT

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet est situé dans un environnement bâti urbain qui participe à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe.

Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords du monument et dans l'environnement urbain et paysager, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les angles entre les façades en briquettes de teinte claire et en briques rouges doivent être traités avec des éléments d'angle (plaquettes ou briques).
- L'enrobé gris anthracite destiné aux circulations des véhicules, n'est pas adapté au traitement des porches d'entrée des immeubles. Les entrées piétonnes doivent avoir un sol de teinte plus chaude en accord avec les teintes du bâtiment (beige, ocre, gris-beige).
- Si les colonnes sont remises en peinture, elle devront avoir une teinte rouge-brun proche de la teinte des briques.

Fait à Arras



Signé électroniquement par  
Andrea TUDOR-HENON  
Le 18/04/2026 à 11:33

**Architecte des Bâtiments de France  
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.

